



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi Balagne se sont réunis à 18h30, au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 10 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Président procède à l'installation de M. Maxime VUILLAMIER, élu communautaire représentant la commune de Lumio.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxanne BARTHELEMY, Pauline JACQ Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALLE.

Messieurs François Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI(*), François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI, Maxime VULLAMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marine DELVIGNE, M. Jean LUCIANI, Mme Marie-Josée SALVATORI, M. Pasquale SIMEONI.

POUVOIRS :

- M. David CALASSA à M. François-Marie MARCHETTI
- M. Pierre GUIDONI à Mme Pauline JACQ
- Mme Pierra SIMEONI à M. Didier BICCHIERAY
- Mme Sandra VAUTIER à M. Ange SANTINI
- M. Marie-Laurent GUERINI à M. Didier BICCHIERAY à partir de 20h03(*)

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

M. Didier BICCHIERAY est désigné secrétaire de séance à partir de 20h03.

M. le Président propose d'ajouter cinq points à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Annulation de la vente du lot n°18
- Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Annulation de la vente du lot n°15
- Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Vente des lots n° 15 à n° 20
- Bureau d'information touristique de Lumio – Annulation de la délibération n°20-11-97
- Salle de spectacles de Calvi – Balagne – Demande de subvention pour l'acquisition de matériels scéniques – Annulation de la délibération du 18 janvier 2020

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte les rajouts de ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Budget général – DM n°01-2020

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'établir la décision modificative n° 01-2020 du budget général pour permettre la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

Cette décision porte essentiellement sur des ajustements mineurs.

La décision modificative N° 01-2020 s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			25 000,00
Chapitre 011	611	Charges à caractère général	- 32 000,00
Chapitre 012	6455	Charges de personnel	70 000,00
Chapitre 042	675/01	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 43 000,00
Chapitre 042	6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations	30 000,00

RECETTES			25 000,00
Chapitre 70	70875	Autres prestations de service	60 000,00
Chapitre 70	70875	Autres prestations de service	10 000,00
Chapitre 77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			60 000,00
Chapitre 204	20415341	Subventions d'équipements versées	30 000,00
Chapitre 23	2313	Immobilisations en cours	30 000,00

RECETTES			60 000,00
Chapitre 13	1311	Subventions d'investissement	30 000,00
Chapitre 040	281	Dotations aux amortissements des immobilisations	30 000,00

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 01-2020 du budget général 2020, telle que présentée ci-dessus.

3. Budget annexe des ordures ménagères – DM n° 01-2020

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'établir la décision modificative n° 01-2020 du budget annexe des ordures ménagères pour permettre la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

Cette décision porte essentiellement sur des ajustements mineurs.

La décision modificative n° 01-2020 s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			10 000,00
Chapitre 011	60622	Charges à caractère général	- 53 000,00
Chapitre 012	64111	Charges de personnel	- 120 000,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	70 000,00
Chapitre 65	6558	Autres contributions obligatoires	- 100 000,00
Chapitre 66	6688	Autres charges financières	3 000,00
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	210 000,00
RECETTES			10 000,00
Chapitre 013	6032	Variation des stocks	10 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			70 000,00
Chapitre 23	2315	Immobilisations en cours	70 000,00
RECETTES			70 000,00
Chapitre 040	281	Dotations aux amortissements des immobilisations	70 000,00

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 01-2020 du budget annexe des ordures ménagères 2020, telle que présentée ci-dessus.

4. BUDGET GENERAL - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 du budget général, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235 000 €	25%	58 750 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	49 847 €	25%	12 462 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 565 750 €	25%	391 438 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 109 700 €	25%	277 425 €
TOTAL		2 960 297	25%	740 074

5. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe des ordures ménagères, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 380 €	25%	10 095 €
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0 €	25%	0 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 110 849 €	25%	277 712 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	170 000 €	25%	42 500 €
TOTAL		1 321 229	25%	330 307

6. Tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les usagers à travers le règlement de redevances, institué par la Communauté de Communes. Le montant de ces redevances doit être proportionnel au service rendu, incluant aussi les charges générales de fonctionnement du SPANC.

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE le tarif des différentes prestations d'assainissement non collectif tel que présenté dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DESIGNATION	TARIFS
DIAG 1 A 19	283 €
DIAG 20 A 200	337 €
DIAG VENTE IMMO 1 A 19	319 €
DIAG VENTE IMMO 20 A 200	337 €
CONCEPTION	253 €
BONN EXECUTION	283 €
CONTRE VISITE BONNE EXECUTION	253 €
CONTRÔLE ANNUEL DU CAHIER DE VIE	277 €
CONTRÔLE ANNUEL DU CAHIER DE VIE AVEC DEPLACEMENT	337 €

7. Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président propose de définir le mode de calcul de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne, ainsi qu'il suit :

Application d'un tarif unitaire unique au litre en fonction des quantités produites pour tout établissement qui n'entre pas dans les cadres ci-dessous :

- Forfait ou du mini forfait ;
- Port de plaisance et mouillage organisé ;
- Meublés touristiques ;
- Professions libérales ;
- Administrations.

Une convention relative à la collecte des déchets non ménagers est établie entre la Communauté de Communes et les usagers tarifés au prix unitaire au litre ainsi que les producteurs de déchets issus de BTP.

Cette convention définit les conditions d'exécution du service.

FACTURATION AU MINI FORFAIT	
Apiculteur, potier, coutelier, artisanat d'art, centre équestre, aménagement paysager, société d'écobuages, élagueurs, formateurs, laverie automatique, société de production de films, laveur de vitres, ventes à domicile, activités de services administratifs, Intermédiaires du commerce, coiffeur, petit commerce au détail, blanchisserie, laboratoire d'analyse, agriculteur, éleveur.	110 € annuels

FACTURATION AU FORFAIT			
	Zone	Points	Tarifs annuels
Artisanat, boulangerie, boucherie, petit bar, aéroclub, épicerie, agence immobilière, agence de voyage, activité sportive, galerie d'art, assurance, banque, auto-école, imprimerie, pompe funèbre, commerce en ligne, Agence de publicité, Activité soins de beauté, Vente par automate, Activité de nettoyage de bâtiments, Camion à pizza, Food truck, Petite restauration, Assistante maternelle à domicile	1 : Calvi et Sant'Ambroggio	1 point = 31 €	Forfait = 310 €
	2 : Algajola, Aregno, Galéria et Lumio	1 point = 21 €	Forfait = 260 €
	3 : Arrière – pays	1 point = 16 €	Forfait = 140 €

La commune d'Aregno se partage entre la zone 2 pour sa façade littorale et la zone 3 pour le bourg rural.

La commune de Lumio se partage entre la zone 1 pour Sant'Ambroggio et la zone 2 pour Lumio centre.

FACTURATION DES ARTISANS ET ENTREPRISES DU BTP				
Forfaits	Chiffre d'affaire	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Tarif total annuel
N°1	Inférieur à 32.900 €	300 €	450 €	750 €
N°2	Entre 32.900 € et 500.000 €	600 €	900 €	1.500 €
N°3	Entre 500.000 € et 1.000.000 €	800 €	1.200 €	2.000 €
N°4	Supérieur à 1.000.000 €	1.200 €	1.800 €	3.000 €

La part variable est déductible au prorata des objectifs fixés, en fonction du nombre de bons de passage, (justificatifs de pesées) délivrés en centre de tri selon le seuil déterminé dans la convention.

Les dates limites de remise des bons de passage en déchetterie à la Communauté de Communes Calvi - Balagne sont fixées au 15 juin de l'année en cours pour le premier semestre, et au 15 décembre de l'année en cours, pour le second semestre.

A défaut, la part variable est facturée d'office.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne procède à la facturation de manière semestrielle.

FACTURATION AU LITRAGE	
Pour toutes les autres activités non mentionnées dans les catégories précitées	0,0214 € / litre / an

Les modalités de facturation du litrage sont définies dans la convention conclue avec chaque bénéficiaire du service.

FACTURATION DES PORTS DE PLAISANCE ET PORT ABRI			
Zone	Points	Points / anneau	Tarif annuel / anneau
Ports de Calvi et Sant'Ambrogio	1 point = 31 €	1,5	46,50 €
Ports de Galéria et San Damiano	1 point = 21 €	0,25	5,25 €

FACTURATION DU MOUILLAGE ORGANISE			
Zone	Points	Points / anneau	Tarif annuel / anneau
Calvi et Sant'Ambroggio	1 point = 31 €	1	31 €
Galéria et San Damiano	1 point = 21 €	1	21 €

FACTURATION MEUBLE TOURISTIQUE	
Par tranche de 2 personnes	15 € / annuel

FACTURATION PROFESSIONS LIBERALES (*)	
Forfait toute zone	150 € annuels

(*) Justificatif attestant l'exercice d'une profession libérale

FACTURATION ADMINISTRATIONS		
Type	Commune d'implantation	Tarif forfaitaire annuel
Mairies	Calvi	410 €
	Calenzana, Lumio	260 €
	Autres communes	110 €
La Poste	Calvi	410 €
	Calenzana	210 €
	Autres	110 €
Gendarmerie	Calvi	410 €
	Calenzana	310 €
	Galeria	210 €
Gares ferroviaires	Calvi	310 €
	Algajola	160 €
EDF, Collectivité de Corse, Centre des impôts, Douanes et Pompiers	Toutes communes	310 €

CAF, ANPE, CCI et Affaires maritimes	Toutes communes	110 €
Sous-Préfecture	Calvi	410 €
Collège	Calvi	310 €

Majoration :

En cas de constat par le policier intercommunal de la non application du tri sélectif d'un ou de plusieurs flux (verre, carton, papier, emballages ou bio déchets), la Communauté de Communes met en demeure par lettre recommandée avec accusé réception le professionnel en vue d'y remédier.

Une majoration de 200 % sera appliquée sur le montant global de la facture due par le professionnel à la seconde mise en demeure restée sans effet.

Bonification :

Pour les bénéficiaires du service de collecte en porte à porte qui accomplissent le tri sélectif pour l'ensemble des flux (verre, carton, papier, emballages et biodéchets) une bonification est appliquée sur le montant global de la facture : **Bonus tri de 10 %**.

REDEVANCE SPECIALE « DASRI et HUILES USAGEES » :

Une redevance spéciale est également instituée pour les producteurs des déchets suivants :

- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les professions médicales, y compris les laboratoires, les vétérinaires et les tatoueurs ;
- Huiles usagées des restaurateurs et des garagistes.

Les contribuables concernés doivent être en mesure de présenter toute pièce permettant de justifier qu'ils ont procédé aux formalités obligatoires de collecte et de traitement de ces déchets spéciaux auprès des filières agréées.

Si tel n'est pas le cas, une pénalité forfaitaire est appliquée, de 400 € pour les DASRI et de 1 000 € pour les huiles usagées (alimentaire ou autres, etc.).

REDEVANCE SPECIALE « EVENEMENTS » :

Une redevance spéciale est instaurée pour les organisateurs d'évènements et de manifestations. Chaque évènement est doté d'un bac ordures ménagères minimum, obligatoire

Fixation du montant de la redevance due : en fonction du nombre de bacs à ordures ménagères déterminé sur la base du formulaire de demande d'équipements. Les bacs de tri sélectif sont fournis gratuitement.

Litrages	Forfait journalier
1 bac de 120 L ou 240 L	30 €
1 bac de 660 L	50 €

Facturation en deux étapes :

- 1^{ère} étape : facturation à la livraison des bacs demandés lors de la signature du formulaire de demande d'équipements.
- 2^{ème} étape : facturation après constat du tri sélectif et application de la pénalité si les consignes de tri sélectif n'ont pas été respectées.

Pénalité : En cas de tri non effectué durant la période de l'évènement, une pénalité s'applique d'office sur la facture après contrôle de la police intercommunale de l'environnement ou d'un responsable des services techniques, à l'appui d'un constat écrit :

- ✓ Toutes manifestations confondues : le forfait est multiplié par 2.
- ✓ Calvi on the rocks et établissements partenaires de l'évènement : forfait maximum de 3000 € chacun.

La commission des finances réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

M. le Président donne la parole aux élus :

M. Jérôme SEVEON indique que le contexte est compliqué pour tout le monde. La commission était partagée. Il propose l'évolution à 1.5 faisant suite au choix d'augmentation linéaire de 1.1 depuis les 3 dernières années. Il serait contre-productif d'appliquer une augmentation aussi brutale dans une période où les professionnels vivent des difficultés économiques et font des efforts pour appliquer le tri sélectif. Une augmentation intermédiaire aurait le bénéfice de la pédagogie, en allant vers plus de tri, même si effectivement l'objectif d'équilibre budgétaire ne sera pas atteint. M. Jérôme SEVEON demande si les élus n'ont pas manqué d'anticipation en ne faisant qu'une augmentation linéaire et confirme qu'il serait trop difficile de passer de 1.1 à 1.8.

M. Jean-Baptiste CECCALDI considère qu'il est impossible de passer du simple au double pour les professionnels, par rapport à la situation économique. Il préconise une augmentation sur 3 ou 4 ans de manière progressive et serait favorable au taux de 1.3.

M. Ange SANTINI précise qu'il est important pour 2021 de maintenir l'équilibre budgétaire. S'agissant de services industriels et commerciaux, il faut rechercher l'équilibre à travers les recettes propres du service, avec les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale. Il indique que le contexte économique est très compliqué. Il affirme qu'il est impossible d'imposer aux professionnels une augmentation de 80 %. Il poursuit en indiquant que pour l'année 2020, la saison a permis aux professionnels de rattraper leur chiffre d'affaire tant bien que mal, mais il n'y a aucune certitude pour 2021. Les professionnels du tourisme n'ont aucune vision pour 2021, M. Ange SANTINI serait favorable à une augmentation lissée sur 2 ou 3 ans, au taux de 1.3. Il n'exclut pas la possibilité de procéder à une augmentation plus importante à partir de 2022, si les saisons recommencent normalement. Il précise que pour la saison 2021, les professionnels n'ont aucun stock de réservations par rapport à 2020.

Mme Noëlle MARIANI demande des précisions sur le montant de la facture du 2ème REP.

Mme Claudine ORABONA ne comprend pas comment en faisant plus de tri, la facturation serait moins élevée. Mme Claudine ORABONA comprend que les charges de fonctionnement sont énormes et que le déficit s'est alourdi en 2 ans.

Mme Roxane BARTHELEMY se demande si la Communauté de Communes a vraiment la capacité financière de lisser cette augmentation. Elle indique qu'il faut se résoudre à augmenter cette taxe, à hauteur de 1.8 en encourageant les professionnels à trier beaucoup plus. Mme Roxane BARTHELEMY précise, que même à plus de 1.80, le budget ne reviendra pas à l'équilibre, le coût du SYVADEC ayant une augmentation exponentielle. Elle poursuit en indiquant que le déficit sera difficile à combler.

M. Jean-Marie SEITE indique que le Président doit expliquer les choses dans les médias pour que la communication passe au mieux au niveau des professionnels. Il demande s'il est possible d'accélérer la mise en place du ramassage en porte à porte, afin de mettre en place la redevance incitative et d'augmenter ainsi les recettes. L'objectif serait de dire aux gens « plus vous triez moins vous payez ». Aujourd'hui la Communauté de Communes a un message contradictoire, « plus vous triez et plus payez », il considère que ce message est difficile à expliquer aux administrés.

Le Président indique que l'implantation du ramassage en porte à porte avance à un bon rythme. Il explique que si la Communauté de Communes accélère son implantation, il faudra plus de personnels, plus de matériels et donc plus d'investissements. Le Président ajoute qu'il ne peut pas annoncer que le budget est en déficit et demander de passer en porte à porte pour l'intégralité du territoire, en générant des dépenses supplémentaires. Il faut rappeler que le ramassage en porte à porte impose d'équiper chaque foyer de 6 bacs individuels, au lieu de 6 bacs en point d'apport volontaire, tel que cela est le cas actuellement.

Le Président indique qu'actuellement, l'inflation des cotisations du SYVADEC sont dues au fait que le nécessaire n'a pas été fait à un moment ou à un autre, et la Corse, se trouve aujourd'hui sans exutoire. Il précise que la pandémie a permis aux régions comme la PACA ou l'Occitanie, d'accepter nos déchets, car elles étaient en déficit de déchets pour alimenter leurs incinérateurs. Il explique que la baisse de la consommation due au confinement a facilité la prise en charge de nos déchets.

Le Président ajoute qu'un lissage sur 3 ans avait été mis en place, au moment où l'Etat a augmenté la TGAP. La Communauté de Communes avait opté en Conseil Communautaire de lisser cette augmentation sur 3 ans. Cette décision a été votée à la majorité des voix. Le Président précise que si une augmentation n'est pas appliquée, le budget de la Communauté de Communes sera affaibli. Le Président rappelle que trois projets de construction sont en cours : le Centre culturel, le Centre administratif et l'extension des Services Techniques, et que la Communauté de Communes ne pourra affecter chaque année 800 000 € du budget général sur le budget annexe des ordures ménagères. Le Président affirme que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il préconise cette augmentation, mais le traitement des déchets a un coût.

Le Président précise que la cotisation du 2ème REP peut être maîtrisée, si le régiment arrive à baisser considérablement sa production de déchets. Il indique que la Légion a entrepris une politique de réduction des déchets, en structurant un pôle environnement. Le Président affirme que si le tri est bien fait, il est possible d'affecter des bonus et que chaque professionnel peut neutraliser son augmentation. Une convention est signée avec chacun d'entre eux, avec un nombre de bacs définis. Si le tri est bien réalisé, le nombre de bac peut diminuer et le forfait peut être revu à la baisse.

M. Dominique ANDREANI demande quel taux la commission a-t-elle choisi ?

Le Président indique que la commission était partagée entre 1.5 et 1.8.

Mme Claudine ORABONA propose une moyenne des deux taux.

M. François Xavier ACQUAVIVA précise que la moyenne des deux correspond à 1.65.

M. Etienne SUZZONI, demande quel est le coût de la tonne ?

Le Président indique qu'il connaît le montant que la Communauté de Communes a payé au SYVADEC au cours des dernières années, mais s'il y a une variable que la Communauté de Communes ne maîtrise pas, c'est celle du coût du traitement des déchets pour les mois et les années à venir. Même si nous trions de plus en plus, la facture du SYVADEC est passée de 173 € à 300 € la tonne, au moment où les déchets ont été exportés, sans que ne soit pris en compte le coût du transport.

M. Jean Baptiste CECCALDI demande comment est calculé le litrage.

Le Président indique que lorsqu'il était Vice-président de la Communauté de Communes, le Président de la Communautés de Communes avait demandé à recevoir tous les professionnels afin d'identifier et connaître les producteurs de déchets sur notre territoire. En collaboration avec le Responsable des Services Techniques, tous les professionnels avaient été évalués en fonction de leur chiffre d'affaire et une convention était signée en définissant le montant de leur forfait, selon leurs volumes de déchets. Le Président prend l'exemple d'un restaurant de 50 couverts. Il explique qu'un nombre de sacs est déterminé par semaine, ce qui correspond à un litrage. Le Président précise que les professionnels ne sont facturés que sur les ordures ménagères, qui sont vouées à l'enfouissement. Le tri récolté n'est pas facturé. Le Président précise que si au cours des tournées les agents constatent que sur deux bacs, un seul est utilisé, la convention est modifiée par un avenant en collaboration avec le professionnel.

Le Président précise que si la Légion produit 100 tonnes et réduit sa production de 50 %, même si le taux est plus important, sa cotisation ne sera pas augmentée.

Mr Ange SANTINI demande une suspension de séance à 19h48.

Le Président accepte une suspension de séance de 5 minutes.

La séance reprend à 19h51, après avoir vérifié que le quorum est atteint.

M. Jean Marc BORRI est surpris du fait des annonces du déficit, de constater l'ensemble des projets en cours conduits par la Communauté de Communes.

M. le Président comprend que tout ceci peut paraître étonnant pour une personne nouvellement élue. Il rappelle que tous les plans de financement relatifs aux locaux administratifs, au Centre culturel et à l'extension du Centre des Services Techniques ont été votés à l'unanimité en Conseil Communautaire. Il affirme que son rôle est de donner l'image exacte de la situation.

Le Président réaffirme que sa volonté est de s'inscrire dans le cadre de la Certification des comptes, de donner une image fidèle et incontestable de l'état des finances. La Communauté de Communes fait partie des 25 collectivités qui ont fait le choix de la Certification sur tout le territoire national. La Certification est effectuée par un tiers extérieur à la collectivité qui certifie que les comptes soient sincères. En effet, la Communauté de Communes a toujours fait le choix de communiquer sur l'état réel de la situation. Le Président confirme qu'il se soumettra au vote du Conseil Communautaire concernant le taux à appliquer.

Le Président insiste sur le fait que le contexte local et régional est connu de tous les élus. Il ne peut plus y avoir de décharges sauvages. La Communauté de Communes doit passer par le tri sélectif qui génère forcément un coût.

M. François-Xavier ACQUAVIVA rappelle qu'il y a un contexte économique et financier, et craint que les bons élèves aujourd'hui n'aient pas la possibilité de baisser leur facture. Seuls les mauvais élèves pourront la réduire. Cette solution aura moins d'impact sur les bons élèves.

Le Président reconnaît que le coût du service reste inchangé quel que soit la qualité du tri, la facture du SYVADEC doit être réglée même si la Communauté de Communes est souvent citée comme exemple.

M. Etienne SUZONI demande qu'elle est la position du Président concernant l'augmentation ?

Le Président indique que pour les comptes de la Communauté de Communes, il préconise un taux de 1.80 et indique que cela ne permettra pas de rattraper le déficit.

Il précise que dans la facturation aux mini forfaits seront intégrés les agriculteurs et les éleveurs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité : (22 voix pour et 12 voix contre)

- FIXE les différents tarifs pour la redevance spéciale tels que présentés dans les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE le Président à signer les conventions et formulaire types ci-annexés à intervenir entre la Communauté de Communes Calvi - Balagne et les redevables assujettis.

M. Marie-Laurent GUERINI quitte la séance à 20h03.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire.

M. Didier BICCHIERAY est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

8. Tarifs – Complexe sportif Calvi Balagne

Par délibération en date du 5 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs d'accès au Complexe sportif Calvi Balagne, pour l'année 2019 / 2020.

La Commission des Finances et la Commission Sports réunies le 16 décembre 2020 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2021 :

ACCES PISCINE :

TARIFS	PISCINE	
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
1 ENTREE ADULTE	3 €	2 €
10 ENTREES ADULTE	25 €	17 €
FORFAIT TRIMESTRIEL ADULTE	70 €	46 €
FORFAIT ANNEE ADULTE	170 €	114 €
FORFAIT ANNEE FAMILLE 2+1	360 €	240 €
FORFAIT ANNEE FAMILLE 2+2 +25€ à partir du 3 ^{ème} enfant	410 €	275 €
GROUPES (ALSH, COLONIES DE VACANCES + DE 20PERS)	2 €	
≤ 6 ANS, PMR, MNS	GRATUIT	

(*) Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Retraités, +60 ans, RSA, chômeurs, mineurs 6-18 ans, étudiants 18/25ans,
- Familles nombreuses à partir de 3 enfants, comités d'entreprise, agents d'institution publique et ayants droit,
- Agents de la communauté de Communes Calvi - Balagne ainsi que leurs conjoints et enfants).

ACTIVITES AQUATIQUES :

TARIFS	PISCINE	
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
BEBE NAGEUR 1 SEANCE	10 €	
FORFAIT MENSUEL BEBE NAGEUR	40 €	
BEBE NAGEUR 10 SEANCES	60 €	
COURS PARTICULIERS – 5 SEANCES	96 €	65 €
COURS COLLECTIFS, AQUAFORMES 1 SEANCE	9 €	6 €
COURS COLLECTIFS, AQUAFORMES 5 SEANCES	40 €	27 €
AQUABIKE 1 SEANCE	10 €	7 €
FORFAIT MENSUEL COURS COLLECTIFS, AQUAFORMES-1/SEM	35 €	23 €
FORFAIT TRIMESTRIEL COURS COLLECTIFS, AQUAFORMES-1/SEM	90 €	60 €
FORFAIT MENSUEL AQUAFORMES 2 SEANCES PAR SEMAINE	60 €	40 €
FORFAIT TRIMESTRIEL AQUAFORMES 2 SEANCES PAR SEMAINE	160 €	106 €
PASS ILLIMITE AQUAFORMES - AQUABIKE	490 €	
PASS piscine + Option (Squash, Badminton, Aquaformes 1s/Sem, Cours collectifs...)	170 € + 100 € par option	
STAGES VACANCES	6€/jour	

(*) Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif en cours de validité

- Retraités, +60 ans, RSA, chômeurs, étudiants 18/25ans,
- Familles nombreuses à partir de 3 enfants, comités d'entreprise, agents d'institution publique et ayants droit,
- Agents de la communauté de Communes Calvi - Balagne ainsi que leurs conjoints et enfants.

ACTIVITES TERRESTRES : SQUASH – BADMINTON - TENNIS DE TABLE :

TARIFS	SQUASH – BADMINTON TENNIS DE TABLE	
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
1 SEANCE	6 €	4 €
10 SEANCES	50 €	33 €
FORFAIT ANNUEL	170 €	114 €

(*) Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif en cours de validité

- Retraités, +60 ans, RSA, chômeurs, mineurs 6-18 ans, étudiants 18/25ans,
- Familles nombreuses à partir de 3 enfants, comités d'entreprise, agents d'institution publique et ayants droit
- Agents de la communauté de Communes Calvi - Balagne ainsi que leurs conjoints et enfants).

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

TARIFS PISCINE	ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES
LIGNE D EAU /h	10 €
GRAND BASSIN /h	35 €
PETIT BASSIN /h	30 €
CONTRAT EDUCATIF LOCAL / leçon	88 €
COLLEGE 1 bassin + 1 MNS en surveillance /leçon	75 €

TARIFS GYMNASE/DANSE/ SQUASH/DOJO/GYM/ESCALADE/BOXE	ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES
1 HEURE pour une convention du 1 ^{er} septembre au 30 juin (Avec ou sans vacances scolaires)	10 €
Heure supplémentaire	14 €
CONTRAT EDUCATIF LOCAL & PERISCOLAIRE	10 €

TARIFS	MANIFESTATIONS	
	- DE 500 PERSONNES	+ DE 500 PERSONNES
½ JOURNEE	180 €	360 €
JOURNEE (jusqu'à 20h)	250 €	500 €
SOIREE (de 20h à 00h)	500 €	1 000 €
JOURNEE + SOIREE (de 14h à 00h)	625 €	1 250 €

9. Autorisation de signature – Marché Public de travaux – Réalisation de la salle de spectacles Calvi Balagne

Le Président indique qu'un ordre de service en date du 30 décembre 2019 a été adressé à la maîtrise d'œuvre pour approbation de la phase APD et engagement de la phase PRO-DCE.

Dans le cadre de cette mission, un marché de travaux passé selon une procédure adaptée a été mis en ligne sur la plateforme d'acheteur, le 27 juillet 2020, et l'ensemble des publicités légales ont été effectuées.

Cette mise en concurrence a permis de recueillir 44 plis, pour l'ensemble des lots, avant la date et heure limite de réception fixée au 25 septembre 2020 à 12h00. Seuls les lots 5 et 10 n'ont fait l'objet d'aucun dépôt d'offre. Ils sont donc relancés en direct auprès des opérateurs économiques suivants :

Pour le lot 5 menuiseries bois et agencement :

- Les nouveaux menuisiers
- Entreprise Verdier et compagnie
- Jean Philippe Menetrey
- Menuiseries Bandini
- LBD Menuiseries

Pour le lot 10 – Carrelage et Faïence

- EGCB
- MAESTRIA
- LCA Méditerranée
- Monsieur Freire Alves Lopes Hilario

Le lot 5 a recueilli les offres de l'ensemble des opérateurs sollicités à l'exception des Menuiseries Bandini.

Pour le lot 10, seule l'entreprise EGCB et Monsieur Freire Alves Lopes Hilario ont remis un pli.

L'ensemble des offres a été analysé par la maîtrise d'œuvre sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60%

Conformément au règlement de la consultation, il a été engagé une phase de négociation.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 décembre 2020, l'analyse des offres définitive a été présentée par la maîtrise d'œuvre et un lauréat a été proposé pour chacun des lots :

- Lot 1 - GROS-ŒUVRE : SAS MAESTRIA pour un montant de 1 450 483,40€ HT pour l'offre de base en variante.
- Lot 2 - CHARPENTE BOIS – COUVERTURE : SAS LES CHARPENTIER DE LA CORSE pour un montant de 123 783,36€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 1 : bandeau en béton fibré en façade pour un montant de 10 542,12€ HT
- Lot 3 – ÉTANCHÉITÉ : CORSE ETANCHEITE pour un montant de 123 159,01€ HT.
- Lot 4 - MENUISERIE ALUMINIUM – OCCULTATION : EMMANUELLI - CMA pour un montant de 127 391,18€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les prestations supplémentaires suivantes :

- PSE 3 : enseignes pour un montant de 5 389,00€ HT
- PSE 4 : vitrages facteur solaire pour un montant de 601,00€ HT
- PSE 6 : habillage des linteaux et des allèges pour un montant de 3 906,00€ HT
- PSE 7 : habillage des tableaux pour un montant de 4 210,40€ HT
- PSE 8 : habillage des appuis de baies pour un montant de 950,00€ HT
- PSE 9 : châssis ouest aile technique pour un montant de 2 510,00€ HT
- PSE 10 : habillage des tableaux sous face de baies pour un montant de 434,00€ HT
- Lot 5 - MENUISERIE BOIS – AGENCEMENT : Jean Philippe MENETREY pour un montant de 109 879,00€ HT pour l’offre de base à laquelle s’ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - PSE 1 : finition portes en stratifié pour un montant de 6 480,00€ HT
 - PSE 4 : banque d’accueil en stratifié pour un montant de 7 555,00€ HT
 - PSE 6 : plans vasques sanitaires en stratifiés pour un montant de 1 117,20€ HT
 - PSE 7 : tablettes loges en stratifié pour un montant de 6 124,80€ HT
 - PSE 10 : caisson étagères billetterie pour un montant de 758,00€ HT
 - PSE 12 : cimaises pour un montant de 1 330,00€ HT
- Lot 6 – SERRURERIE : CAP METAL pour un montant de 107 034,26€ HT pour l’offre de base à laquelle s’ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - PSE 3 : habillages de tableaux pour un montant de 3 526,60€ HT
- Lot 7 - CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATIONS – PLAFONNEMENTS : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 219 911,93€ HT
- Lot 8 – ÉLECTRICITÉ : SAS SCAE pour un montant de 201 751,67€ HT pour l’offre de base à laquelle s’ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - PSE 1 : alimentation électrique pour prises USB des fauteuils pour un montant de 14 849,00€ HT
- Lot 9 - PLOMBERIE SANITAIRE – CLIMATISATION – CHAUFFAGE – VENTILATION : SAS VO2 pour un montant de 401 999,98€ HT pour l’offre de base à laquelle s’ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - PSE 1 : ventilation double flux du hall pour un montant de 9 831,79€ HT
 - PSE 2 : GTC pour un montant de 31 207,80€ HT
 - PSE 3 : protection par RIA pour un montant de 8 990,98€ HT
- Lot 10 - CARRELAGE – FAÏENCE : SARL EGCB pour un montant de 18 902,28€ HT pour l’offre de base à laquelle s’ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - PSE 1 : complémenta faïence tout hauteur pour un montant de 8 703,52€ HT
 - PSE 2.1 : carrelage en remplacement du sol souple du lot n°12 pour un montant de 31 272,00€ HT
 - PSE 2.2 : plinthes carrelées pour un montant de 1 596,00€ HT
- Lot 11 – ASCENSEUR : SA KONE pour un montant de 31 700,00€ HT

- Lot 12 - PEINTURE – SOLS SOUPLES – FAUX PLAFONDS : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 169 103,67€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : suppression de sol souple en lien avec le lot n°10 représentant une moins-value de 11 880,00€ HT
 - o PSE 2 : remplacement du sol souple par du parquet en lien avec le lot 15 représentant une moins-value de 2 240,00€ HT
 - o PSE 4 : suppression des peintures de portes en lien avec le lot 5 représentant une moins-value de 1 134,00€ HT
- Lot 13 - TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS : SAS Paul BEVERAGGI pour un montant de 127 954,86€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : élargissement parking pour un montant de 8 000,00€ HT
 - o PSE 3 : caniveaux grilles parking pour un montant de 10 578,72€HT
 - o PSE 4 : bordures des espaces de circulations pour un montant de 7 424,90€HT
 - o PSE 5 : traitement des accès publics extérieurs pour un montant de 16 784,00€ HT
- Lot 14 - SERRURERIE ET MACHINERIE SCÉNIQUE : SAS AMG - FECHOZ pour un montant de 337 728,00€HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 1 : tubes d'accroche dans le hall pour un montant de 3 440,00€ HT
 - o PSE 4 : passerelle droite représentant une moins-value de 2 273,00€HT
- Lot 15 - MENUISERIE SCÉNIQUE : EURL VTI pour un montant de 61 757,63€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire suivante :
 - o PSE 1 : complémenta parquet salle pour un montant de 10 356,44€ HT
- Lot 16 - VOILERIE SCÉNIQUE : SAS AZUR SCENIC pour un montant de 32 148,95€ HT
- Lot 17 - RÉSEAUX SCÉNIQUES ET MATÉRIEL AUDIOVISUEL : SAS DUSHOW pour un montant de 310 206,00€ HT.
- Lot 18 - FAUTEUILS DE SPECTACLE : SA SAMIA DEVIANNE pour un montant de 108 328,74€ HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les prestations supplémentaires suivantes :
 - o PSE 2 : fauteuils complémentaires en galerie pour un montant de 3 403,00€ HT
 - o PSE 3 : intégration prises USB pour un montant de 3 256,82€ HT

Le montant total du projet, incluant les prestations supplémentaires retenues, s'élève à 4 270 829,01€ HT.

M. Jerome SEVEON craint un manque de visibilité sur le fonctionnement de la structure.

Le Président assure qu'il a toujours été vigilant sur les dépenses et précise que l'Etat imposait le recrutement d'un Directeur Artistique dès le démarrage du projet, avec un salaire mensuel de 4000 à 5000 euros. Le Président précise qu'il s'y était opposé en affirmant qu'il préférerait abandonner le projet. Il poursuit en indiquant qu'à l'origine, celui-ci avait été évalué à 7 millions d'euros avant que l'Etat ne fasse marche arrière.

Le Président explique qu'après avoir repris les négociations avec l'Etat et la CDC, une enveloppe de 4 millions d'euros avait été allouée. Le Président assure que le projet répond au besoin du territoire. Cette structure de 300 places pourra accueillir des représentations de théâtre, de danse, des séminaires, des colloques, ainsi que des projections cinématographiques. Le Président indique que les emplois du Complexe Sportif seront mutualisés pour le fonctionnement du Centre Culturel et pourront en assurer l'accueil.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité : 31 voix pour et 3 abstentions

- RETIENT les entreprises ci-avant énoncées, pour chacun des lots n°1 à n°18.
- AUTORISE le Président à signer les marchés publics avec les entreprises désignées lauréates.

10. Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité

Le Président énonce qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit d'un poste au service administratif pour mener à bien l'inventaire de tous les biens mobiliers de la collectivité, dans le cadre de la mise à jour de l'actif, objectif en relation avec l'expérimentation de la certification des comptes.

Le second poste est destiné aux services techniques, pour remplacer un agent, chauffeur, qui sollicite une disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe territorial, à temps complet (35 h) :

- Condition d'emploi : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois.
- Condition de rémunération :
 - o Recrutement au 3^e échelon de l'échelle C1 indice brut 353, indice majoré 329 pour l'emploi d'adjoint administratif.
 - o Recrutement au 10^e échelon de l'échelle C2, indice brut 459 indice majoré 402 pour l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, sur le fondement de l'article 3 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11. Services d'instruction et de contrôles de conformité des autorisations en urbanisme. Prolongation d'une année de la convention d'adhésion aux services

Le Président rappelle que les communes d'Avapessa, Calenzana, Calvi, Cateri, Lavatoggio, Manso, Sant'Antonino et Zilia ont adhéré aux services mutualisés d'instruction et de contrôles de conformité des autorisations en urbanisme proposés par la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

Cette adhésion a nécessité la signature d'une convention spécifique pour chacun des deux services, liant la Communauté de Communes Calvi - Balagne à chaque commune adhérente. Celle-ci définit les modalités de travail, précise les responsabilités et engagements des parties et cadre la durée ainsi que les conditions financières et matérielles de fonctionnement.

Le Président énonce que pour l'ensemble des communes adhérentes, la convention prend fin le 31 décembre 2020 et doit, par conséquent, être renouvelée.

Le Président indique que les compétences d'instruction et de contrôle de conformité se verront prochainement réformées, dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 », qui vise à simplifier et moderniser les services publics. L'article 62 de la loi ELAN prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme, dès le 1^{er} janvier 2022. La saisine par voie électronique (SVE) permettra quant à elle aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier (e-mail, formulaire de contact, téléservice...) dans le respect du cadre juridique général.

Ainsi, les modalités et outils de travail des services mutualisés de la Communauté de Communes Calvi - Balagne vont être modifiés progressivement durant l'année 2021, afin de pouvoir assumer dans les meilleures conditions cette réforme majeure, dès son application effective. Les conventions devront être modifiées en conséquence.

De ce fait, jusqu'à cette échéance, le Président propose de prolonger la convention entre les communes et la Communauté de Communes d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants types n°1 et n°2, ci -annexés, qui seront adaptés à chaque commune signataire ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants n°1 et n°2 au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

12. Conventions types de mise à disposition des installations sportives

Le Président rappelle que le Complexe sportif Calvi Balagne a vocation à accueillir des populations variées, que ce soit pour répondre aux activités des groupes scolaires, périscolaires, ou encore, des associations.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à l'élaboration de conventions de mise à disposition des installations sportives, proposées aux associations ainsi qu'aux différents groupements scolaires et périscolaires, en vue d'encadrer la pratique des disciplines et d'occupation des espaces.

Le Président indique que la mise à disposition des installations est effectuée à titre gratuit pour toutes les rencontres sportives organisées sous l'égide d'une Fédération sportive et pour les associations reconnues d'utilité publique, accordée par décret du Conseil d'Etat.

La commission sports réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ADOPTE les projets de conventions et d'avenant n°1 types, de mise à disposition des installations sportives, tels que joints en annexe n°1, n°2 et n°3.
- AUTORISE le Président à signer les conventions et avenant avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

13. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU COMPLEXE SPORTIF

Considérant le bon fonctionnement des installations, le Président propose au Conseil Communautaire l'adoption du dispositif suivant, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

JOURS	COMPLEXE	PISCINE
LUNDI	17h - 22h	FERMETURE
MARDI	10h - 22h	10h - 14h 17h - 20h
MERCREDI	10h - 22h	10h - 20h
JEUDI	10h - 22h	10h - 14h 17h - 20h
VENDREDI	10h - 22h	12h - 14h 17h - 20h
SAMEDI	10h -- 21h	10h - 12h 14h - 20h
DIMANCHE	9h30 - 12h30 14h - 16h30	9h30 - 12h30 14h - 16h30

La période d'ouverture des dimanches est comprise du premier dimanche du mois de novembre au dernier dimanche du mois d'avril.

Des modulations sont possibles en cas de manifestation ou en période de vacances scolaires.

Les périodes de fermeture du Complexe sportif sont les suivantes :

- Deux semaines durant les vacances de Noël : du lundi précédent Noël, au premier dimanche de janvier inclus.
- Sept semaines durant la période estivale, à compter du 1^{er} juillet.

La commission sports réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité ADOPTE le dispositif relatif aux périodes et horaires d'ouverture, ci-avant présenté.

14. Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Annulation de la vente du lot n°18

Le Président rappelle à l'assemblée la vente du lot n°18 de la 3^e tranche de la ZA de Cantone, d'une superficie de 1 440 m², à la société RAIDS ET DECOUVERTES, représentée par M. Fabien ROCCA SERRA, pour l'installation des locaux destinés à l'exposition, la vente et la réparation de bateaux, motos, quads et scooters, au prix de 72 000 €.

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire a acté la vente du lot n°18 et a autorisé le Président à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Par correspondance en date du 14 décembre 2020, M. Fabien ROCCA SERRA a informé la Communauté de Communes Calvi - Balagne de son souhait de modifier son projet initial. Il déclare renoncer à l'acquisition du lot n°18. Il étudie la possibilité d'acquérir le lot n°21, d'une superficie de 1 704 m² pour mener à bien son projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, PREND ACTE du désistement par la société RAIDS ET DECOUVERTES, représentée par M. Fabien ROCCA SERRA de l'acquisition du lot n°18.

15. Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Annulation de la vente du lot n°15

Le Président rappelle à l'assemblée la vente du lot n°15 de la 3^e tranche de la ZA de Cantone, d'une superficie de 523 m², à Monsieur Abdellah ZARKANI pour l'installation de l'entreprise d'électricité EIB, salle de show-room, bureaux, atelier de préparation, espace de réception de marchandise au prix de 26 150 €.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire a acté la vente du lot n°15 et a autorisé le Président à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Par correspondance en date du 16 décembre 2018, M. Abdellah ZARKANI a informé la Communauté de Communes Calvi - Balagne de son souhait de modifier son projet initial. Il déclare renoncer à l'acquisition du lot n°15 au profit du lot n°22, d'une superficie de 1 552 m².

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, PREND ACTE du désistement de M. Abdellah ZARKANI de l'acquisition du lot n°15.

16. Zone d'activités de Cantone – Tranche 3 - Vente des lots n° 15 à n° 20

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'extension de la Zone d'activités de Cantone, à Calvi.

En vue de répondre aux besoins d'installation des entreprises sur le territoire, et dans le cadre de la compétence relative au développement économique, la Communauté de Communes Calvi - Balagne

a décidé de créer une troisième tranche dans la Zone d'activités de Cantone à Calvi, afin de proposer à la vente, auprès d'opérateurs économiques, une trentaine de lots viabilisés, parcelles de 500 à 3000 m².

La proposition de foncier, sur le marché immobilier des entreprises, est destinée exclusivement aux sociétés ayant un réel projet de développement de leur activité économique et de création ou de maintien d'emplois est la priorité de la Communauté de Communes.

Une sélection des projets d'acquisition est opérée à l'appui de dossiers de candidature constitués par les acquéreurs potentiels, permettant d'apprécier la nature du projet, la motivation et la réalité de ces derniers. Cette sélection vise à écarter toute initiative privée spéculative qui aurait pour résultat de porter atteinte aux priorités de la communauté de communes.

Il s'agit de se prémunir contre :

- Une cession immédiate ou différée par l'acquéreur ;
- Une rétention foncière par immobilisation de la parcelle sans les investissements relatifs à l'installation.

Afin de prévenir de tels risques, la Communauté de Communes a décidé d'intégrer un certain nombre de clauses suspensives.

1- Condition de financement du projet :

- L'acquéreur doit apporter la preuve de ses capacités de financements, autofinancement ou prêt, pour l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment.
- Délai de dépôt et d'obtention du permis de construire purgé de tout recours. Le permis de construire doit être déposé dans un délai de six mois à compter du compromis de vente. L'obtention du permis et l'expiration des délais de recours concluent cette condition suspensive. L'acquéreur doit en apporter la preuve.
- Dépôt de garantie : L'acquéreur doit verser une garantie de 15 % du prix de vente auprès du notaire, dont le montant est déduit lors de la vente. Dans l'hypothèse où la vente ne se réalise pas par faute ou négligence de l'acquéreur, le montant est acquis en indemnité pour la communauté.

2- Sur l'acte de vente – obligations des parties :

- Délais d'engagement des investissements : l'acquéreur doit commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de l'acte authentique de vente, moyennant la résolution de la vente.
- Délais de réception des investissements : l'acquéreur a l'obligation d'achever les travaux dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique, au risque de résolution de la vente, la communauté de communes s'engage alors à reverser le prix de vente à l'acheteur avec paiement d'une indemnité due par le vendeur à hauteur des travaux déjà effectués par l'acheteur, valeur comptable faisant foi, moyennant une réfaction de 15%.
- Droit de préférence : la vente établit un pacte de préférence pour un délai de 20 ans au profit de la Communauté de Communes dans l'hypothèse de la mise en vente du lot, la Communauté de Communes est alors en droit d'acquérir le bien selon le prix d'estimation des services des domaines.

L'estimation du prix de vente a été transmise par les services des domaines le 18 avril 2014.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 22 avril 2014 en faveur d'un prix de cession à 50 € le m².

La SASU KYRNEA Bricolage, représentée par M. Domenico IMPERIO, a souhaité acquérir les lots n°15 à n°20 de la 3^e tranche de la ZA de Cantone, d'une superficie totale de 6 958 m², pour l'installation d'un magasin WELDOM, au prix de 347 900 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession immobilière des lots n°15 à n°20 de la 3^e tranche de la Zone d'activités de Cantone, d'une contenance de 6 958 m² à la SASU KYRNEA Bricolage, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n°783 009 061, dont le siège social est situé Avenue Christophe Colomb, 20260 CALVI, représentée par Monsieur IMPERIO Domenico.
- **FIXE** le prix de vente global des 6 lots à la somme de 347 900 €.
- **DESIGNE** l'étude de Maître CIAVALDINI Marie-Louise, notaire à Calenzana, pour l'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire afférent à cette affaire.

17. Bureau d'information touristique de Lumio – Annulation de la délibération n°20-11-97

Le Président rappelle que par délibération précitée, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité, en faveur du nouveau coût prévisionnel de l'opération de construction d'un Bureau d'information touristique sur la commune de Lumio, estimé à 310 000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de cette opération a également été validé par le Conseil Communautaire.

Le Président informe que par correspondance en date du 15 décembre 2020, l'Agence du Tourisme de la Corse a informé pouvoir accéder favorablement à la sollicitation financière exprimée par la Communauté de Communes, précisant toutefois que cela ne pourrait s'opérer que sur la base d'un nouvel arrêté attributif de subvention et non d'un arrêté attributif complémentaire.

L'Agence du Tourisme de la Corse a indiqué qu'il convenait de déposer une demande de subvention, en individualisant le montant global de dépenses arrêté à 310 000 € H.T.

Le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût global de l'opération	310 000 €	Etat	122 700 €
		Agence du Tourisme de la Corse	124 000 €
		Autofinancement	63 300 €
TOTAL	310 000 €	TOTAL	310 000 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°20-11-97 en date du 18 novembre 2020 ;
- ARRETE le nouveau coût prévisionnel des travaux à 310 000 € H.T ;
- ACTE la participation de l'Etat à hauteur de 122 700 € ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse à hauteur de 40% du montant global de dépenses, soit 124 000 € ;
- PRECISE que la Communauté de Communes Calvi – Balagne participera à hauteur de 63 300€ ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

18. Salle de spectacles de Calvi – Balagne – Demande de subvention pour l'acquisition de matériels scéniques – Annulation de la délibération du 18 janvier 2020

Le Président rappelle que la construction de la salle de spectacles Calvi Balagne va démarrer dès le premier trimestre 2021.

Il informe que le Conseil Communautaire, par délibération précitée, s'est prononcé à l'unanimité, en faveur de l'acquisition de matériels pour le « plateau audiovisuel », d'un montant de dépenses estimé à 181 842 € HT. Le plan de financement tel que validé, portait sur deux financeurs : l'Etat et la Collectivité de Corse, à hauteur de 40% chacun.

Le Président expose que cette estimation ne prenait pas en compte la globalité du matériel scénique nécessaire à cette opération.

Suite à l'ouverture des plis, le coût global de l'acquisition de matériels scéniques nécessaire au fonctionnement de l'établissement est arrêté à 870 000 H.T.

Le Président propose le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût global de l'opération	870 000 €	Etat 40%	348 000 €
		Collectivité de Corse 40%	348 000 €
		Autofinancement CCCB	174 000 €
TOTAL	870 000 €	TOTAL	870 000 €

M. Jérôme SEVEON demande si ce matériel est destiné au Complexe Sportif.

Le Président indique qu'il s'agit du matériel scénique pour le Centre Culturel. Ces équipements sont nécessaires pour la scène de la structure. Une étude précise sur les besoins en matériels scéniques, a été réalisée.

M. Jérôme SEVEON indique que pour être cohérent avec le vote précédent, il souhaite s'abstenir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité : 31 voix pour et 3 abstentions

- ANNULE la délibération en date du 28 janvier 2020 ;
- APPROUVE le coût global de l'opération à hauteur de 870 000 € H.T ;
- ADOPTE le plan prévisionnel de financement ci-dessus présenté ;
- SOLLICITE de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 40% de la dépense, soit 348 000€ ;
- SOLLICITE de la part de la Collectivité de Corse une aide financière à hauteur de 40% de la dépense, soit 348 000 € ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à cette demande d'aide financière.

19. Questions diverses

- o Installation de systèmes de vidéosurveillance permettant de lutter contre la création de décharges sauvages sur le territoire intercommunal.

M. François Mathieu CROCCE informe qu'il a constaté trois décharges sauvages sur la route entre Lumio et Lavatoggio, et demande l'installation de caméras sur le site.

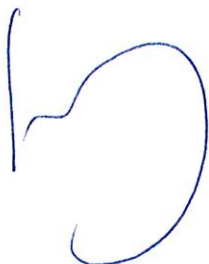
Le Président indique qu'il est essentiel de faire une réunion technique pour connaître les besoins sur le territoire, et qu'il a récemment signé des devis pour l'installation de caméras sur des sites sensibles. Le Président précise que l'installation de caméras est soumise à une autorisation préfectorale qui peut prendre du temps, mais le Président s'engage à résoudre ces problèmes en collaboration avec les communes.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 20h35.

Les secrétaires de séance,

Marie-Laurent GUERINI

Didier BICCHIERAY



Le Président,

François-Marie MARCHETTI

